

Chapitre 7

LOI N° 1 DE 2010-2011 SUR LA RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF *(Sanctionnée le 8 mars 2012)*

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Radiation d'éléments d'actif

- 1.** Sont radiés les éléments d'actif du gouvernement du Nunavut inscrits à l'annexe.

ANNEXE

ÉLÉMENTS D'ACTIF RADIÉS

<u>NATURE DES ÉLÉMENTS D'ACTIF</u>	<u>MONTANT</u>
1. Perte d'inventaire de produits pétroliers due à l'évaporation et à la contraction	703 288,00 \$
TOTAL :	<u>703 288,00 \$</u>